ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº II-CF8

présenté par M. Cordier et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	100 000 000
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
Désendettement de l'Etat (ligne nouvelle)	100 000 000	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2024, les dépenses d'AME de droit commun s'élèveraient à 1,1 milliard d'euros, et ce PLF pour 2025 propose de les augmenter encore de 100 millions d'euros, soit 1,2 Milliards d'euros en 2025!

Depuis 2017, la dépense d'AME de droit commun a progressé de plus de 47 %! L'évolution incontrôlable de cette dépense s'explique non seulement par la dynamique de consommation de

N° II-CF8

soins des bénéficiaires mais aussi et surtout par l'explosion de leur nombre au cours des dernières années. Le précédent ministre de l'intérieur lui-même a estimé « entre 600 000 et 900 000 » le nombre d'étrangers en situation irrégulière présents sur le territoire national (audition du 2 novembre 2023 devant la commission des lois du Sénat).

Alors qu'il est demandé aux Français de faire des efforts fiscaux importants, cet amendement vise à geler les dépenses de l'AME en 2025.

Pour cela, cet amendement vise à prélever 100 millions d'euros sur l'action 2 « Aide Médicale d'Etat » du programme 183 "Protection maladie" et de les transférer sur une nouvelle action unique d'un nouveau programme intitulé "désendettement de l'Etat".